

SOMMAIRE

Economie	2
• RIO+20 l'occasion selon le CFDD de renforcer le pilier social	
• Eco-fiscalité au CFDD	
Entreprises	3
• Proposition de Règlement européen sur la Normalisation	
• La mobilité : bientôt à l'ordre du jour du CE ou du comité de concertation	
Politique sociale	4
• Le débat sur la fin de carrière	
Ombuds social	5
• Deux jugements sociaux en matière de chômage	
Echo régions	5-7
• Élargissement des missions du CESRBC	
• Les certificats verts en Région wallonne	
• Les titres-services dans le secteur des soins? Non merci !	
Europe & International	8
• Conclusions hâtives après le vote du six-pack	
• Préparation syndicale du prochain sommet de l'ASEM	

Taxe sur les transactions financières: un mieux, mais la bataille n'est pas encore gagnée

Enfin un signal positif de l'Europe. Le 28 septembre, la Commission européenne avançait une proposition visant à introduire une taxe sur les opérations financières (TTF). Cette taxe est urgente. Le secteur financier, qui n'est déjà pas suffisamment taxé en soi (pas de TVA sur les services financiers par exemple) a reçu plus de 4.600 milliards d'aide publique depuis 2008. De plus, une telle taxe pourrait constituer un frein solide aux transactions spéculatives.

Si cette proposition est approuvée, à partir de 2014, les banques et autres institutions financières (les PME et les particuliers sont exonérés) paieront une taxe de 0,1% sur les transactions concernant des actions et obligations et de 0,01% sur les produits dérivés. Selon la Commission, la TTF rapporterait 55 milliards €. Mais avant que cette taxe ne soit un fait, de nombreux mois (voire de nombreuses années) se seront écoulés. Ceux qui s'opposent à la TTF, évoquent une fuite des capitaux et des investissements en dehors de l'UE. Pourtant, la Grande-Bretagne qui s'est farouchement opposée à la proposition a prouvé, avec sa 'stamp tax' de 0,5% sur les opérations sur actions, qu'il n'en est rien: malgré cette taxe, Londres reste un des centres financiers les plus importants au monde. Mais Londres mis à part, ce sont surtout les Pays-Bas, la Pologne et l'Italie qui freinent des deux pieds.

La CE doit maintenant répondre aux attaques des lobbyistes financiers. De plus, la proposition pourrait être plus stricte: pourquoi exclure les opérations sur cours de change? Et à quoi sera affecté le produit de la taxe? La proposition parle de l'intégrer dans le budget de l'UE. Pour nous, il est essentiel que cette taxe soit utilisée pour soutenir la politique sociale en Europe, pour lutter contre le changement climatique et pour financer le développement. Elle sera essentielle pour faire de notre modèle de société un modèle de croissance éco-solidaire.

L'opposition est vive et une TTF ne pourra être effective que si elle est appliquée au niveau mondial et si le monde financier est fortement régulé. A ce sujet, il est prioritaire de s'atteler aux paradis fiscaux. Malgré les avancées que la proposition implique, l'aspect 'fiscalité' reste sous-développé dans la gouvernance économique de l'UE. Une harmonisation fiscal (avec l'ISoc en priorité) peut jouer un rôle dans le rééquilibrage des finances publiques et constitue une alternative aux mesures d'austérité.

La FGTB est et reste fortement impliquée dans ce combat. Notamment par sa participation active à des coalitions comme *Financieel Actienetwork* côté néerlandophone. Depuis un certain temps déjà, nous appelons *Le Réseau pour la Justice Fiscale* côté francophone et les *Europeans for Financial Reform* à l'introduction rapide et effective d'une TTF et à plus de régulation financière. Au niveau politique, nous continuons à souligner dans tous nos contacts l'importance d'une TTF.

La participation du président de la FGTB Rudy DE LEEUW au premier sommet L20 (parallèlement au G20) à Cannes, en novembre, est essentielle pour faire de la TTF une initiative désormais mondiale.

RIO+20 l'occasion selon le CFDD de renforcer le pilier social

Produits financiers complexes - consultation publique de la FSMA

La FSMA (ex-CBFA, autorité de contrôle des services et des marchés financiers), conformément à sa mission de veiller au respect des règles pour la protection des intérêts des épargnants, a organisé une consultation publique sur l'instauration de nouvelles règles visant à encadrer la commercialisation de produits structurés.

Si la FGTB a répondu au questionnaire, elle a toutefois fait part à la FSMA de son étonnement quant à cette démarche de consultation publique et regrette fortement qu'aucun organe de concertation n'ait été saisi du sujet.

Parallèlement, la FGTB et les autres organisations de consommateurs ont demandé au Conseil de la Consommation de remettre un avis d'initiative sur le sujet. Malheureusement, cette demande a enregistré une fin de non recevoir de la part de FEBELFIN et des autres fédérations patronales représentées au sein du Conseil.

On ne peut que regretter que le Conseil de la Consommation - au sein duquel il existe une compétence et une expérience certaines et reconnues - ne puisse se prononcer sur le sujet pour tenter de dégager une position commune de compromis.

Vingt ans après le Sommet de la Terre, le Brésil accueillera en 2012 une nouvelle conférence de l'ONU sur le développement durable. Son importance est énorme, en tant qu'occasion unique de donner un nouvel élan, indispensable en vue d'un développement plus durable de notre planète.

A la demande du ministre MAGNETTE, le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) vient d'adopter un avis qui précise les objectifs et les thèmes que la Belgique souhaite voir abordés à la conférence de Rio.

Ce nouveau Sommet de la Terre, c'est l'occasion pour nous de nous rappeler de nos priorités en la matière.

C'est l'occasion de rappeler qu'en 20 ans, le pilier social reste le parent pauvre du développement durable.

C'est également l'occasion de rappeler qu'il est nécessaire de définir des objectifs de développement durable et que ces objectifs doivent avoir une portée suffisamment large et être fixés dans le cadre d'une convention de l'ONU, comme c'est le cas pour le Climat.

Parmi ces objectifs, nous avons obtenu l'intégration dans les textes de la notion de transition socialement juste vers une économie verte. La transition juste est un processus plus vaste que la politique pour l'emploi, qui englobe également la formation et l'apprentissage, les investissements dans les technologies pauvres en carbone, le dialogue entre les autorités et les acteurs, le respect des droits humains et des droits du travail, ainsi que la protection sociale forte.

Dans le cadre de Rio+20, le CFDD demande aux représentants belges et européens de plaider avec force pour l'adoption d'une norme internationale en faveur d'une protection sociale de base.

Bien qu'une grande diversité de modèles sociaux existe, il y aurait lieu de tendre vers un consensus sur le principe d'une sécurité sociale élémentaire !

Bref, l'ensemble des acteurs sociétaux présents au CFDD sont unanimes pour dire que Rio+20 doit être marqué de l'empreinte sociale !

Avis Rio+20 : http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/2011/2011a11f.pdf

Eco-fiscalité au CFDD

Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) s'est prononcé sur des demandes d'avis du Secrétaire d'Etat, Bernard CLERFAYT, dans le domaine de l'éco-fiscalité, notamment sur l'opportunité d'encourager l'éco-conduite par des mesures fiscales et sur le prêt vert.

Dans le cadre d'une approche éco-fiscale intégrée, le CFDD demande, dans ces avis, une évaluation globale de l'efficacité de ces mesures et des coûts qu'elles induisent pour les finances publiques (tant fédérales que régionales), avant toute modification d'une norme existante ou toute introduction d'une nouvelle mesure. Cette question est particulièrement importante dans un contexte de rigueur budgétaire.

Le CFDD demande que soient étudiés notamment la cohérence de l'ensemble de ces mesures (notamment entre fédéral et régions), leurs impacts environnementaux et sociaux, les effets d'aubaine et leur effet rebond.

Concernant l'éco-conduite, le CFDD estime qu'une conduite respectueuse de l'environnement peut induire plusieurs effets positifs, tant du point de vue environnemental que social ou économique (diminution de la

consommation de carburant et des pollutions directes induites par le véhicule, diminution du taux d'accidents et de leur gravité potentielle, diminution du stress, amélioration des conditions de travail pour les conducteurs professionnels). En prenant en compte tous ces éléments, l'éco-conduite offre donc déjà plusieurs avantages. De ce fait, le CFDD n'est pas favorable à des mesures qui pèseraient sur les finances publiques et ne soutient donc pas à l'heure actuelle l'idée d'une incitation fiscale fédérale, favorable à l'éco-conduite.

Concernant les prêts verts, le CFDD demande également de disposer de chiffres affinés afin de pouvoir évaluer si les avantages du système des prêts verts dans le domaine de la politique de l'énergie et sur le plan économique et social font bonne mesure par rapport au coût social (bonification d'intérêts et perte de recettes fiscales), et ce pour les différentes catégories d'investissements.

Toutefois sur la base du peu de chiffres disponibles à ce jour, il semble que le prix de revient budgétaire global du système par tonne de CO₂ économisée soit assez élevé.

Christophe.quintard@fgtb.be

Proposition de Règlement européen sur la Normalisation

Le 1er juin 2011 la Commission européenne (CE) a communiqué une série de mesures (stratégiques et législatives) visant à augmenter le nombre de normes et à accélérer leur élaboration (COM(2011)315 final – IMCO/7/06240).

Les mesures législatives font l'objet d'une proposition de Règlement qui rafraîchit différentes législations européennes antérieures.

Cette proposition est une des 12 actions-clés du «single market act», un train de mesures destinées à relancer l'économie européenne et à créer des emplois, et est clairement identifiée comme un outil pour réaliser les objectifs «Europe 2020», la stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour les années à venir.

D'une manière générale, la proposition de la commission nous semble déséquilibrée, trop orientée «TIC» (technologies de l'information et de la communication) et donne l'impression que la commission «profite de l'occasion» pour intégrer le secteur des services dans la proposition et le besoin de plus de normes dans ce

secteur.

Cette pression préoccupe les syndicats.

Tout d'abord, l'impact de pareilles normes sur les travailleurs de ces secteurs est plus difficile à évaluer que sur des produits (par ex.).

Ensuite, nombre des secteurs services pour lesquels la CE veut voir se développer des normes (par ex.: le transport, l'énergie, les télécoms, le tourisme, les affaires, ...) sont des secteurs pour lesquels il est d'usage d'établir des conventions collectives nationales et sectorielles.

La proposition de la commission va suivre la procédure dite de codécision, le Parlement européen et le Conseil étant appelés à se prononcer.

Nous déplorons que plusieurs aspects de la position du Parlement européen qui nous paraissent essentiels ne se retrouvent pas dans le texte de la commission, parmi lesquels la mise à disposition des moyens pour assurer la participation de toutes les parties concernées (dont les syndicats) au processus de normalisation.

bruno.melckmans@fgtb.be

La mobilité: bientôt à l'ordre du jour du CE ou du comité de concertation

Ne laissez pas votre employeur décider seul de la politique de mobilité dans l'entreprise ! Ce thème a des implications notamment pour le bien-être, l'organisation du travail et le budget des travailleurs. Raison de plus pour se saisir de l'occasion qui va bientôt se présenter de mettre la mobilité sur la carte sociale et de l'orienter pour répondre aux besoins des travailleurs.

En effet, toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent en novembre 2011 inscrire à l'ordre du jour des CE ou des comités de concertation (comme en 2008 et 2005) le diagnostic fédéral (une enquête très fouillée) sur les déplacement domicile-lieu de travail. L'avis des délégués doit être pris en compte. C'est l'occasion, elle ne se présente que tous les 3 ans, de lancer le débat sur la mobilité sur des bases objectives. Vous avez un délai de 2 mois pour donner votre avis sur toutes les données que l'employeur doit récolter. Vous avez donc le temps pour le finaliser.

La pratique nous apprend que la plupart

des employeurs en ont une approche administrative et expédient ce point parmi les divers à l'ordre du jour des organes. Mais elle nous apprend aussi que quand cette concertation a vraiment lieu, elle se traduit notamment par l'ébauche de solutions concrètes. Des plans de déplacement voire la signature de conventions collectives «mobilité» qui apportent des améliorations structurelles (aussi financières) pour les travailleurs en sont des exemples.

Le SPF mobilité peut également vous donner un coup de pouce. Et vous fournir gratuitement des informations sur mesure. Sur simple demande par mail à izay.noti@mobilit.fgov.be, il donne accès aux données analysées par le SPF Mobilité et Transport lors des enquêtes passées. Pas seulement de l'entreprise mais aussi, par exemple, de la commune ou du zoning où se situe l'entreprise.

jean-luc.struyf@fgtb.be

Certificat d'Université en Gestion des Risques des Produits Chimiques (REACH)

La nouvelle réglementation REACH en matière de gestion des produits chimiques impose des obligations aux entreprises qui nécessitent de développer des compétences et expertises capables de répondre aux exigences européennes actuelles.

L'ULB organise une formation basée sur une approche pluridisciplinaire, scientifique et juridique. L'objectif de la formation est de donner une compréhension globale et les outils de base pour analyser, évaluer et gérer les risques chimiques en regard du règlement européen REACH.

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de se conformer aux nouvelles réglementations en matière de gestion des risques liés aux produits chimiques.

La formation répartie en plusieurs modules débutera le 27 octobre 2011. Les cours se donneront à Bruxelles et se dérouleront sur 15 jeudis de 13H à 19H.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez: Cécile SZTALBERG - Stephanie ANSENNE (02/650 45 80) ou via formcont@admin.ulb.ac.be

Visitez le site <http://formcont.ulb.ac.be/formation/viewSelected/357>

Construction: responsabilité solidaire pour le paiement du salaire minimum

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et fiscale dans le secteur de la construction et en réaction à la disparition imminente, sous pression de l'UE, de l'obligation de travailler avec des entrepreneurs enregistrés, le gouvernement a élaboré 3 mesures alternatives.

Celles-ci impliquent l'enregistrement journalier de toute personne travaillant sur un chantier, l'obligation pour l'entrepreneur, de déclarer sur ses factures qu'il n'a pas de dettes sociales ou fiscales et la responsabilité solidaire pour le paiement du salaire minimum.

La personne qui signe un accord avec un entrepreneur (valable uniquement pour les travaux privés et si l'entrepreneur relève de la CP Construction) est solidairement responsable du paiement du salaire minimum sectoriel (au moins) par cet entrepreneur aux travailleurs qu'il occupe sur le chantier. Les travailleurs ont la possibilité d'invoquer eux-mêmes cette responsabilité solidaire devant le tribunal du travail.

L'on prévoit aussi l'obligation de prévenir l'inspection sociale, dès que l'on constate que l'entrepreneur ne paie pas au moins le salaire minimum.

Par après, la responsabilité solidaire pourrait être élargie à d'autres secteurs.

Le débat sur la fin de carrière

La FGTB a participé au difficile débat sur l'évaluation du "pacte de solidarité entre les générations" au sein du CNT. Elle y a défendu les positions suivantes.

Faut-il relever l'âge de la pension?

La Belgique n'a pas couru derrière, mais a devancé la réforme des pensions!

En 1997 déjà, notre pays a procédé à une importante réforme des pensions par laquelle tout le monde doit prouver, à partir de 2009, une carrière de 45 ans pour bénéficier de la pension complète. Dans les pays voisins, une carrière de 40 à 42 ans suffit pour prétendre à la pension complète!

Le résultat est que les travailleurs belges ont, à une exception près, les pensions les plus basses de toute l'Europe occidentale!

Faut-il renforcer l'accès à la prépension?

La condition de carrière pour la prépension à 58 ans sera portée de 38 à 40 ans à partir du 1er janvier 2015, s'il s'avère que l'évolution du taux d'emploi des travailleurs de 55 ans et plus, par rapport à 2005, n'a pas augmenté 1,5 plus vite que le taux d'emploi moyen dans l'UE15.

En Belgique, le taux d'emploi des travailleurs de 55 ans et plus est passé de 31,8% en 2005 à 37,4% en 2010, soit une augmentation de 17,3%.

Dans l'UE15, l'augmentation n'a été que de 9,5%.

De 2005 à 2010, l'augmentation du taux d'emploi des + 55 ans a donc été supérieure à 1,5 le taux d'emploi dans l'UE15. Par conséquent, selon la législation belge, l'accès à la prépension ne doit donc pas être renforcé.

A la suite du pacte des générations, la prépension est déjà un régime en voie d'extinction. En effet, dans la catégorie d'âge de 50 à 54 ans, il n'y avait en 2010 plus que 1.402 prépensionnés, soit à peine le cinquième du nombre de prépensionnés en 2000. Dans la catégorie de 55 à 59 ans, il y en avait encore 35.007, soit une baisse d'environ 20% depuis 2005. La très grande majorité des 81.101 prépensionnés, c'est-à-dire 69%, est âgée de plus de 60 ans et

disparaîtra donc du régime dans cinq ans.

Et dire que le pacte des générations n'a même pas encore atteint sa vitesse de croisière:

- Pour les femmes, la condition de carrière n'a pas encore atteint son maximum. Ce sera le cas en 2014 seulement pour la prépension à 58 ans et en 2028 seulement pour la prépension à 60 ans;
- Dans les anciennes CCT (métal par exemple), la condition d'âge n'a pas encore été portée à 58 ans.

Chez les chômeurs âgés, les proportions sont inversées: 66% a moins de 60 ans !

Ces chiffres démontrent à l'évidence que le relèvement de l'âge de la (pré)pension a peu de sens si on ne prend pas de mesures contre le licenciement de travailleurs âgés, souvent congédiés longtemps avant l'âge de la (pré)pension.

Les chômeurs et les malades de longue durée de plus de 50 ans sont plus de 300.000, le triple du nombre de prépensionnés. Leur ancien employeur ne paie aucun complément et répercute donc l'intégralité du coût de leur revenu sur la collectivité. Bon nombre de ces travailleurs vivent dans la pauvreté, alors qu'ils coûtent plus cher à la collectivité que les prépensionnés!

Si l'on veut que les travailleurs puissent rester plus longtemps au travail, il faudra trouver des solutions créatives. Les employeurs qui licencient leurs travailleurs âgés, souvent après des années de fidèles services, en leur donnant une aumône et en les mettant à charge de la sécu pour le reste de leur vie, devront être responsabilisés.

Ce sont ces employeurs asociaux qu'il faut dénoncer et qu'il faut contraindre à payer une partie des coûts découlant du licenciement de ces travailleurs, qui, malgré toute la rhétorique, ont très peu de chances de retrouver un emploi.

Pourquoi ne pas faire comme en France où les entreprises de plus de 50 travailleurs doivent négocier un plan de diversité et payer, à défaut d'un tel plan, une cotisation égale à 1% de la masse salariale?

jef.maes@fgtb.be

Deux jugements sociaux en matière de chômage

Dans la première affaire, FM⁽¹⁾ s'était vu retirer le droit aux allocations de chômage pour 4 semaines parce qu'il n'avait pas demandé l'outplacement dans les 2 mois de son licenciement à son ancien employeur.

Selon le travailleur, l'employeur avait fait une offre d'outplacement, mais qui n'était pas conforme aux CCT82 et 82bis parce qu'elle n'avait pas été envoyée par lettre recommandée et parce que les objectifs, la date de début et la durée n'étaient pas concrets. De plus, l'employeur avait d'abord déclaré sur le C4 qu'aucun outplacement n'était dû. FM avait demandé lui-même à son employeur d'être inscrit dans une cellule pour l'emploi, mais l'employeur avait refusé, parce que la lettre était hors délai.

Le tribunal a estimé que l'offre initiale de l'employeur n'était pas valable, mais que le travailleur aurait dû envoyer une mise en demeure par recommandé. Le travailleur a donc commis une erreur, mais a obtenu un report de sanction parce que l'employeur l'avait mis sur une mauvaise voie par

rapport à la nécessité d'une procédure d'outplacement et parce que le travailleur avait déjà un nouvel emploi et n'avait jamais été sanctionné auparavant.

Dans une autre affaire⁽²⁾, une chômeuse avait été sanctionnée parce qu'elle avait déclaré avoir une personne à charge, demandeuse d'asile, déboutée dans sa demande et ayant reçu un mandat d'expulsion. L'ONEM a estimé qu'il ne pouvait être question de cohabitation dans ce cas et que l'intéressée devait être considérée comme isolée.

Le tribunal du travail de Verviers n'était pas de cet avis et a souligné que selon la réglementation, la charge de famille nécessitait la cohabitation avec une personne sans revenu, ni de revenu de remplacement. La cohabitation est une question de fait et il n'est nulle part stipulé qu'elle doit s'inscrire dans le cadre d'un séjour autorisé sur le territoire d'un pays!

⁽¹⁾ Tribunal du travail de Tournai, 10 juin 2011, FM/ONEM

⁽²⁾ Tribunal du travail de Verviers, 17 août 2011, BK/ONEM

Formation Élections sociales

La FGTB organise le 27 octobre de 9h30 à 13h, dans ses locaux 42 rue Haute, une formation sur les élections sociales destinée aux ODS et services juridiques des centrales.

Les thématiques abordées sont 1) la procédure des élections sociales et ses nouveautés, 2) la protection des délégués et 3) les problèmes de procédure rencontrés lors des élections précédentes.

Les orateurs seront François PHILIPS et Astrid THIENPONT du service d'étude et un avocat spécialisé en la matière.

Renseignements et inscription auprès de
Claudia Streulens
(02/506.82.50)
claudia.streulens@fgtb.be

ECHO REGIONS

Élargissement des missions du CESRBC

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française (la 'Cocof') viennent de conclure un accord de coopération relatif aux politiques croisées «emploi-formation» à Bruxelles. Cet accord devrait prochainement acquérir force de loi par assentiment parlementaire. Il comprend diverses dispositions venant utilement renforcer les collaborations entre Actiris, Bruxelles-Formation et la Formation des classes moyennes francophone. Mais surtout, cet accord réalise un des premiers engagements du Pacte de croissance urbaine durable, visant l'octroi au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale d'une compétence d'avis en matière de formation et d'enseignement. Les interlocuteurs sociaux bruxellois - et la FGTB de Bruxelles en particulier- veulent effectivement pouvoir se saisir et être saisis des enjeux économiques et sociaux des politiques de formation et d'enseignement menées, à Bruxelles, par les instances communautaires francophones et

néerlandophones. L'ordonnance organique du Conseil économique et social ne le permettait pas formellement, contrairement aux dispositions légales réglant le fonctionnement de ses homologues flamand et wallon. Le nouvel accord de coopération devrait pouvoir lever un des obstacles essentiels au dialogue social à Bruxelles. Par cet accord, le Conseil économique et social se voit reconnaître légalement une compétence d'avis, sans aucune restriction, sur les politiques relevant du champ de compétences de la Commission communautaire française (formation professionnelle mais aussi intégration des personnes handicapées, cohésion sociale, aide aux personnes, etc.). Ce renforcement du dialogue économique et social à Bruxelles constitue un acquis essentiel pour l'encadrement syndical des politiques d'emploi et de formation ... surtout à la veille d'une réforme de l'état qui devrait accroître les responsabilités régionales en la matière...

Eric.buyssens@fgtb.be

Le syndicat dans la Ville! (2/4)

Après le succès de l'action du 28 septembre sur la pénurie d'écoles, la FGTB de Bruxelles poursuit sa campagne d'action interprofessionnelle autour de thématiques urbaines. La deuxième action dénonce la persistance des discriminations à l'emploi à Bruxelles, 10 ans après l'affaire ADECCO.

Rendez-vous: mercredi 19 octobre de 12 à 13H30, Avenue des Arts 46, 1000 Bruxelles (métro Trône).

Vroni.lemeire@fgtb.be

Séminaires du Cepag

Journée de réflexion le lundi 17 octobre 2011

«L'Education Permanente est-elle (encore) populaire?»

Sur base du décret de 2003 de la Communauté française, l'éducation populaire a-t-elle toujours sa place dans l'éducation permanente?

Pour en débattre: un représentant de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances; Jean BOURRIEAU, délégué à la vie associative et à l'éducation populaire en Seine-Saint-Denis (France); des responsables du Cepag et des acteurs de terrain.

Cycle de séminaires les 13,14, 27 & 28 octobre 2011

L'Europe, vers une gouvernance des marchés?

Ce séminaire du CEPAG vous propose de parcourir la généalogie, le fonctionnement et l'actualité de l'Union européenne. L'objectif sera de mieux cerner les enjeux des débats et combats qui se mènent aujourd'hui dans une Europe, actrice du tourbillon de la mondialisation économique néolibérale.

Lieu: Espace Solidarité
rue de Namur 47
5000 Beez

Inscriptions:
dominique.losson@cepag.be

Plus d'infos sur
www.cepag.be

Les certificats verts en Région wallonne

Dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique¹, le Conseil européen de mars 2007 a adopté le Paquet Changement climatique et Energie qui fixe un triple objectif à moyen terme pour l'Union à l'horizon 2020: 20% de la consommation d'énergie en 2020 de source renouvelable, 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 20% d'économie d'énergie.

En ce qui concerne la Belgique, c'est 13% de la consommation totale d'énergie en 2020 qui devront être produits à partir de renouvelable. Cet objectif n'a pas encore été réparti entre les trois Régions. Néanmoins, le Gouvernement wallon a décidé de reprendre unilatéralement à son compte l'objectif européen et de tendre au moins à 20% de la consommation finale d'énergie de source renouvelable en 2020.

Pour répondre à l'objectif qu'elle s'est fixée, la Région wallonne a opté principalement pour le système des certificats verts avec quotas en vue de promouvoir le développement des énergies renouvelables, auquel vient s'ajouter un certain nombre d'incitants fiscaux.

Dans les grandes lignes, le système des certificats verts fonctionne sur la base d'un mécanisme de marché basé sur l'offre et la demande. Plus la production d'électricité verte est importante par rapport aux quotas fixés par le Gouvernement wallon, plus le prix du certificat vert diminue. Si l'offre est insuffisante, le prix du certificat vert augmente, favorisant ainsi les investissements qui deviennent plus rentables.

La facture liée au développement des certificats verts est répercutée sur le consommateur final, sachant que le Gouvernement wallon a adopté en première lecture la fixation d'un volume d'exonération/réduction du paiement du surcoût lié aux certificats verts à répartir entre trois catégories de bénéficiaires:

- les entreprises en accord de branche faisant actuellement l'objet d'une réduction;
- les PME électro-intensives;
- et les ménages précarisés.

La dernière catégorie comprend les clients protégés selon la définition fédérale, auxquels il convient d'ajouter les clients

bénéficiant du tarif social de la Région wallonne, ce qui représenterait 174.130 ménages en 2009.

Quelques questions...

- Le système des certificats verts concerne essentiellement la production d'électricité. Néanmoins, l'objectif de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale en 2020 inclut également le développement de la chaleur verte et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur des transports. A part via les accords de branche, ces deux domaines ne font pas l'objet d'une politique spécifique du même ordre.
- Se pose la question de savoir si la Belgique et la Région wallonne bénéficient d'aides européennes pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés dans le cadre du Paquet Changement climatique et Energie. Pour quels montants et comment les utilise-t-elle?
- En matière d'amélioration de la performance énergétique, la Région wallonne a présenté au CESRW son deuxième Plan d'Action en matière d'Efficacité Energétique dans le cadre de la Directive 2006/32. Un certain nombre de stratégies coexistent par ailleurs: le Plan Air-Climat, le Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie à l'horizon 2010, la Politique wallonne en matière de logement, le Plan d'Action pour la Précarité Energétique, la politique menée en matière de ZAE, la Déclaration de Politique Régionale et l'Alliance Emploi-Environnement, ainsi que le 6ème pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales. Néanmoins, on peut déplorer le manque de cohérence et de structuration claire entre ces différentes initiatives.

lydie.gaudier@cepag.be

¹ La lutte contre le réchauffement climatique impose, selon les experts du GIEC, de réduire de 80% à 95% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 par rapport à 1990 afin de limiter le réchauffement planétaire à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les titres-services dans le secteur des soins? Non merci!

Le coût fédéral total pour les titres-services en Flandre revient en base annuelle à près de 1,3 milliard d'euros et le système est en pleine expansion (plus d'utilisateurs, plus d'offre, plus de travailleurs). Quand on regarde le budget total consacré au bien-être en Flandre (soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées, accueil de l'enfance, soins à domicile, aide psychosociale...), on mesure mieux l'ampleur qu'a pris le secteur des titres-services.

De nombreuses personnes dépendantes utilisent les titres-services qui sont souvent moins chers que les prestataires de soins à domicile. Les professionnels des soins à domicile ont d'ailleurs développé une branche 'titres-services' pour palier le manque d'investissement dans l'élargissement des soins à domicile complémentaires (services de nettoyage, services de garde, aide pour les 'petits travaux' dans la maison).

Il y a une grande différence dans la qualité d'emploi entre les entreprises de titres-services «régulières» et les sections titres-services des services de soins à domicile et des administrations publiques. Dans ce dernier cas, les conditions salariales et de travail sont meilleures: contrat à durée indéterminée, horaire plus complet, accompagnement, encadrement et formation des collaborateurs. Mais ce statut reste moins attrayant que celui des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile.

Ce sont là quelques conclusions d'une étude récente (PACOLET J., De WISPELAERE F. & CABUS S. (2011), De dienstencheque in Vlaanderen. Tot uw dienst of ten dienste van de zorg?, HIVA-K.U.L.).

Le ministre flamand en charge du bien-être, Jo VANDEURZEN, cherche des moyens supplémentaires pour élargir les soins à domicile. Il envisage pour ce faire, d'utiliser le système des titres-services, surtout depuis que cette matière est reprise sur la liste des compétences à transférer... Il a demandé au SERV (conseil socio-économique flamand) et au SAR WGG (conseil consultatif flamand pour la politique familiale, de santé et de bien-être) dans quelle mesure les titres-services peuvent continuer à être utilisés dans le secteur des soins et à quelles conditions.

Pour la FGTB flamande, il n'est pas opportun d'utiliser les titres-services dans

le secteur des soins. Ce qu'il faut, c'est élargir les services de soins à domicile.

Les titres-services

Le système des titres-services vise à organiser des services de confort qui créent des emplois pour les personnes peu qualifiées, permettent de lutter contre le travail au noir (plus particulièrement dans le secteur du nettoyage) et facilitent une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle pour les travailleurs.

La FGTB flamande souscrit à ces objectifs et plaide pour une meilleure qualité de l'emploi dans le secteur, grâce à un accompagnement et un encadrement adéquats des travailleurs et de meilleures conditions salariales et de travail. De même, une meilleure indemnisation des frais de déplacement s'impose.

Dans cette optique, nous ne sommes pas opposés au relèvement du coût des titres-services pour les utilisateurs, à condition que cela profite aux travailleurs titres-services.

Pas dans le secteur des soins

La suggestion de continuer à utiliser ou de n'utiliser que des titres-services dans le secteur des soins, n'est pas opportune pour la FGTB flamande, parce que cela viderait un peu plus de sa substance le statut des personnes actives dans le secteur des soins à domicile complémentaires et que cela ne profiterait pas à la qualité des soins. D'ailleurs, nous estimons qu'il doit toujours y avoir une marge pour soutenir les services de confort aux particuliers.

Nous proposons donc une séparation stricte entre les services de confort avec titres-services et les services de soins aux personnes dépendantes via le système des soins à domicile (complémentaires) et des cotisations liées au revenu (et couvertes par le MAF).

Développer davantage les soins à domicile complémentaires est une vraie nécessité. Ceci implique du personnel qualifié faisant l'objet de conditions de travail et d'accords salariaux sectoriels négociés au niveau du secteur. De plus, il faut convenir d'accords corrects sur les prix (les soins ne peuvent être plus chers pour l'utilisateur que les services de confort) et sur les tâches. Les partenaires sociaux sectoriels doivent être impliqués dans la réflexion.

fvermeersch@vlaams.abvv.be

«Open Kijk op Talent», campagne de sensibilisation des secteurs

23 secteurs lancent une campagne de sensibilisation commune au sein du réseau 'Diversiteit'. La campagne s'adresse aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi, mais aussi aux employeurs. Elle est diffusée via les publications et les communications sectorielles des partenaires sociaux sectoriels.

Cette campagne sera lancée le 18 octobre 2011 au SERV (Conseil socio-économique flamand) et durera un an.

La date du 18 octobre n'a pas été choisie par hasard. Le 20 octobre marquera en effet le début de la «Werkweek» du VDAB, qui vise aussi l'intégration des groupes à risque dans le marché du travail. Le VDAB est également partenaire dans la campagne.

Caroline COPERS (FGTB flamande) présentera la campagne en tant que présidente du SERV. Suivront ensuite 4 témoins des secteurs:

- un représentant des employeurs: Herwig MUYDERMANS, Federgon
- un représentant des travailleurs: un membre de la CSC
- un employeur: Autobedrijf Ost SPRL, Wetteren
- un travailleur du secteur non-marchand

Sur le site: www.openkijoptalent.be (uniquement en néerlandais), on fait référence au soutien offert par le gouvernement flamand, mais aussi aux projets structurels de diversité, ainsi qu'à d'autres campagnes ('De Juiste Stoel', 'Effe Checken', Jobkanaal, HRM coach, ...). Sur le site, vous trouverez aussi un lien vers les sites des secteurs, avec des informations sur le soutien 'EAD' (evenredige arbeidsdeelname, participation proportionnelle au travail).

En bref...

Le 17 septembre, plus de 50.000 syndicalistes, venus de 18 pays, dont la Belgique, étaient dans les rues de Wroclaw pour dire, aux ministres européens des Finances, non à la gouvernance de l'austérité et de la récession.

La CES et ses affiliés hongrois ont rencontré début septembre la Commission européenne et réclamé une action forte contre le projet de réforme du code du travail en Hongrie. Si celui-ci était appliqué, il entraînerait une diminution drastique de la protection sociale et de la capacité des syndicats à négocier.

Alors que la stratégie Europe 2020 proposée par la Commission européenne prévoit dans ses 5 grands objectifs de diminuer la pauvreté de 20 millions de personnes, le Conseil a décidé d'amputer le programme d'aide alimentaire aux plus démunis de 80% de ses moyens. La bataille pour le sauvetage du programme est en cours.

Conclusions hâtives après le vote du six-pack

Avec le vote sur le six-pack (Gouvernance économique), l'on entend ci et là que l'Europe sociale serait sauvée par l'introduction d'importantes 'clauses sociales'. Il convient de nuancer quelque peu cette conclusion.

La législation sur les déséquilibres macro-économiques contient un passage selon lequel les recommandations doivent respecter l'autonomie des partenaires sociaux, la formation salariale et l'action collective. L'on peut toutefois craindre que la Commission ne vide cette clause de sa substance pour introduire malgré tout des réformes structurelles. Les possibilités sont multiples:

- La CE peut influencer indirectement la formation des salaires via ses recommandations. En forçant un démantèlement des allocations de chômage et en dégradant le système de pension par exemple, elle affaiblira la position de négociation des travailleurs.
- Elle peut proposer des recommandations dans d'autres domaines politiques (par ex. sur le déficit de la balance commerciale), lesquelles peuvent pousser un État à viser à la dévaluation des salaires (pour rétablir la compétitivité et combler le déficit de la balance

commerciale).

- Il est apparu, pendant le dialogue macro-économique, qu'aussi bien la Commission que la BCE sont disposées à faire diminuer les salaires. Elles sont capables de nier cette clause et de faire passer leur volonté malgré le risque d'un combat juridique sur le long terme.

Notons enfin le renforcement du Pacte de croissance et de stabilité. Ici, la formation des salaires n'est pas protégée. En principe, les salaires du secteur public (corps enseignant, contrôleurs fiscaux, ...) peuvent être concernés par les recommandations contraignantes de l'Europe. L'on peut s'attendre à ce que les pensions soient les premières visées si la Belgique ne parvient pas à maîtriser sa dette publique et ses déficits commerciaux dans les prochaines années.

L'Europe court le risque de s'engager dans une voie sans issue si elle opte pour la déflation salariale, des conditions de travail précaires, des allocations sociales vidées de leur substance et des équipements publics dégradés. Entre-temps, la crise perdure, sans que l'on ne s'attèle à ses véritables causes et à des pistes de solution possibles.

lars.vandekeybus@fgtb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

La FGTB solidaire de l'USO

Depuis début 2011, plus de 20 syndicalistes ont été assassinés en Colombie. Parmi eux, un camarade du syndicat de l'industrie du pétrole USO, avec lequel la Centrale Générale organise un projet. L'USO est mêlé directement à un conflit au sujet de sous-traitances de la multinationale canadienne Pacific Rubiales qui ne respecte pas les droits des travailleurs et organise avec le gouvernement colombien une répression violente des protestations. L'USO organise une caravane de solidarité qui passera vers la mi-octobre dans les régions touchées par le conflit. La FGTB tient à exprimer sa solidarité avec les camarades de Colombie et condamne la violation du droit à l'association et au dialogue social en Colombie.

Préparation syndicale du prochain sommet de l'ASEM

Au début de l'ASEM (Asia Europe Meeting) en 1996, le monde syndical international a tenté de se manifester par une représentation et par des réunions spécifiques.

Ces dernières années, cette dynamique syndicale a mené entre autres aux LEMC-meetings (réunions des ministres du travail et de l'emploi des pays ASEM) et à la création des forums des Social Partner's Fora (forums des partenaires sociaux en 2010 à Bruxelles, avec l'accent sur la protection sociale et sur les emplois verts).

La FGTB a joué un rôle-clé dans toutes les activités. La journée syndicale spéciale du 1er octobre 2010 organisée avec la CSI, la CES et les autres syndicats belges dans le cadre du sommet gouvernemental ASEM 8 est encore fraîche dans les mémoires.

Le prochain sommet de l'ASEM aura lieu début novembre 2012 au Laos. En préparation de ce sommet, la CSI et la fondation Friedrich Ebert organisent, les 25 et 26 octobre à Hanoi, un atelier spécial auquel la FGTB participera également.

Le but est de développer des stratégies pour réaliser au mieux les priorités syndicales:

1. favoriser le Pacte global pour l'emploi de l'OIT (accent sur le travail décent);
- 2 promouvoir la protection sociale (qui reste toujours à améliorer dans de nombreux pays asiatiques);
3. le passage au travail dans une économie verte, plus durable;
4. la démocratie politique et syndicale en Birmanie;
5. la revendication d'un Forum ASEM spécifiquement dédié au travail, pour obtenir un rôle plus substantiel des travailleurs de l'ASEM (il existe déjà un Business Forum comme organe consultatif pour les employeurs et un People's Forum pour les ONG).

Pour la CSI, l'élément travail, plus spécifiquement dans une vision syndicale commune, reste insuffisant dans les discussions de l'ASEM. Mais l'on y travaille.

christian.vancoppenolle@fgtb.be